

IV/ LE MILIEU DES MAÎTRES DE FORGES : SOLIDARITÉ ET ESPRIT DE CORPS ?

Loin d'être simplement juxtaposées les unes à côté des autres et de vivre d'une manière isolée au milieu de leur environnement, les forges sont liées les unes aux autres par des intérêts communs. Dans la vie quotidienne, elles sont toutes dépendantes des mêmes ressources hydrauliques et forestières. Une certaine concurrence existe, mais elle est encadrée par des conventions et des convenances. Dans cet état d'esprit, le sens de l'intérêt commun se doit de l'emporter sur le strict individualisme, par exemple quand il faut se défendre de l'administration ou d'une autre catégorie professionnelle. C'est pourquoi, l'histoire métallurgique de la Haute-Marne est jalonnée de moments où les maîtres de forges savent faire bloc, en nombre sinon en totalité, lorsque cela se révèle absolument nécessaire²¹⁴. Cependant, cette aptitude à réagir de manière solidaire suppose que préexistent et soient cultivés divers liens, codes de bonne conduite et relations de voisinage.

1°) Un climat d'entente convenue

En cas de différent entre eux, les maîtres de forges conviennent normalement de recourir à divers procédés de conciliation de manière à éviter d'en arriver aux voies judiciaires, ainsi que le rappelle Jean-Hubert Rozet à un commissionnaire²¹⁵. Quand, au mois de juin 1814, il se trouve en désaccord avec J.-B. Arson, son locataire, au sujet de l'interprétation des termes du bail de la forge du Clos Mortier, les deux hommes acceptent de s'en remettre à un homme de loi, connu pour ses talents de médiateur²¹⁶. Si l'accord à l'amiable échoue, il reste la solution de se tourner vers un négociateur ou des experts, et en dernier lieu, de s'en remettre à des arbitres²¹⁷.

²¹⁴ : En voici quelques exemples : en 1785-87, cinq maîtres de forges riverains de la Marne, soutenus par le Duc d'Orléans obtiennent gain de cause contre la Provision de Paris et les marchands de bois de St-Dizier (Arrêt du Parlement, 7 juillet 1787). En 1805, ils obtiennent la destruction de « La Foudroyante » à St-Dizier (A. D. Haute-Marne, 130 S 192, 15 Pluviôse An XIII). En 1807, ils se mettent en alerte quand la maison Moreau tente de s'entendre avec Vivaux, maître de forges en Meuse, pour faire baisser le prix des fers sur la Marne (A. D. Haute-Marne, 50 J, lettre de Rozet à M. du Chatelier, Vraincourt, 15 janvier 1807). En janvier 1818, ils se réunissent avec leurs confrères de plusieurs départements pour exiger le relèvement des droits de douane sur les fers étrangers (Archives de la famille Lespérut). En mars 1827, ils font bloc avec succès contre la manoeuvre entreprise par les marchands de fer parisiens pour faire baisser le prix des fers marchands (A. D. Haute-Marne, 50 J, lettre de Deminuid fils à Jules Rozet, 16 mars 1827).

²¹⁵ : A. D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres, Rozet à Frémynet, commissionnaire à Dormans, 28 Germinal An IX : « Vous êtes le premier qui m'avez menacé de voyes juridiques en matière de commerce. A votre place, j'en aurai regret pour ne pas dire honte. Vous aurez la satisfaction dans le cours de la semaine, je vous salue sans rancune. »

²¹⁶ : A.P.V.M., lettre de J. B. Briolat, homme de loi, à M. Rozet, 8 juin 1814 : « Il n'a pas été difficile de convaincre M. Arson de la préférence que les hommes bien nés doivent donner à une aimable composition sur les voyes toujours répugnantes de la justice, parce que telle était aussi sa manière de penser. »

²¹⁷ : Ibid., lettre de J.-B. Arson à J.-H. Rozet, 18 août 1822 : « Si le moyen de la conciliation ne vous arrangeait pas, je prendrai celui dont nous sommes convenus, qui est de faire voir les objets que vous m'avez montré, et je prierai la personne de se présenter chez vous pour savoir si elle pourrait tomber d'accord avec vous à l'amiable. Si ce second moyen venait à échouer, pour lors nous terminerions par des arbitres, et je réclamerai avec instance la solution à ma lettre du 18 Aoust sur l'article premier de mon bail. »

Cette manière d'éviter les procès se limite-t-elle au seul cercle des maîtres de forges ? Il semble que non si l'on se réfère à une correspondance échangée entre Jean-Hubert Rozet et le marchand de bois Pierre Guyard-Gahaignon quand un important différent surgit entre eux au sujet d'un lot de bois de futaie que Rozet a demandé à Guyard de bien vouloir écouler à Paris. Le ton monte dans les lettres et paraît annoncer une action judiciaire ; cependant la raison finit par l'emporter et les deux hommes acceptent d'en passer par les voies de la conciliation et de l'arbitrage, ce qui s'explique certainement par la qualité et l'ancienneté des relations d'affaires et de personnes ayant prévalu entre eux jusqu'ici²¹⁸.

Chacun doit faire preuve de maîtrise de soi et garder le sens de l'intérêt général, ce que ne fait pas à ses débuts le jeune Jules Rozet quand il prend le parti d'aller au tribunal au sujet d'un différent l'opposant à un autre maître de forges. Son avocat ne le félicite pas de recourir à un tel moyen²¹⁹. La leçon porte-t-elle ses fruits ? Vraisemblablement, car par la suite, on ne trouve plus trace de procès de ce genre dans la vie de Jules Rozet. Cet incident témoigne a contrario du climat que les maîtres de forges conviennent de faire régner entre eux pour éviter de tomber dans les oppositions personnelles, les procédures judiciaires et les débats livrés au public.

Cette atmosphère d'entente raisonnée est celle d'un intérêt bien compris. Bien des régisseurs établis à tel endroit savent qu'ils reprendront peut-être une forge ailleurs ; des locataires de forges n'ignorent pas qu'il leur faudra changer de lieu pour reprendre un autre bail ou pour devenir propriétaire. Tous comprennent que leur intérêt à long terme est de ménager des relations avec tout le monde, aussi bien sur place que dans le voisinage et même dans l'ensemble de la région. Significatif de cet état d'esprit est le genre de réaction qui se manifesterà à propos des bassins d'épuration quand les maîtres de forges se voient contraints d'adjoindre de très coûteuses installations d'épuration des eaux issues de leurs bocards et patouilletts (il faut entre 50 et 100 litres d'eau pour laver 1 litre de minerai) ; l'administration envoie de temps à autre l'Ingénieur des Mines ou un Garde-rivière se livrer à une tournée d'inspection. Dès qu'un de ces derniers vient par surprise vérifier la conformité et le bon fonctionnement de ces bassins, le maître de forges ou son commis envoie immédiatement quelqu'un prévenir ses confrères en aval

²¹⁸ : Ibid., extraits de la correspondance échangée en mai 1824 entre J-H. Rozet et Pierre Guyard-Gahaignon : « J'avoue encore que le stil, le fond et le forme de ma lettre se resistent un peu de la peine que jeprouve davoir une semblable difficulté davec un home pour lequel j'ai toujours eu la plus grande estime comme Mr Rozet.» Ce à quoi Rozet répond : « Vous consentez à soumettre notre contestation à des personnes honnêtes, c'était mon voeu, je prends avec plaisir cette voie de terminer notre affaire. »

²¹⁹ : Ibid., lettre de G. Gaudry, homme de loi, à Jules Rozet, St Dizier 11 octobre 1824 : « J'ai causé avec M. Beugon à qui j'ai témoigné ma surprise de ce que vous ne faisiez rien ni l'un ni l'autre pour vous régler à l'amiable. M. Beugon m'a répondu qu'il vous avait fait des propositions dans cette vue ; qu'il vous avait offert de nommer sans procès des arbitres ; qu'il avait même jeté les yeux sur M. Dehault. Il m'a dit qu'il y avait entre vous une convention particulière, outre celle entre les maîtres de forges. Pourquoi ne voulez vous pas un arbitrage volontaire, hors justice? »

et en amont afin qu'ils mettent en marche leurs bassins d'épuration. A cette occasion, l'élève de l'Ecole des Mines parle d'un véritable « système télégraphique »²²⁰.

Les jeunes gens se destinant à la forge sont envoyés se former au métier²²¹ chez un parent ou chez un voisin. La démarche et le choix demandent de l'adresse et du tact : « C'est une chose délicate d'introduire un jeune homme dans le monde industriel. Il faut un apprentissage : à qui s'adresser ? Les indifférents instruisent mal, et l'on craint d'importuner les amis²²². » Le jeune Jules Rozet est confié pendant deux ans aux Frères Michel, maîtres de forges à Ecot-la-Combe. Un de ses contemporains et future relation d'affaires, Claude Voillaume (1803-1892), acquiert sa formation chez un parent, M. Jacquot, maître de forges à Bayard-sur-Marne ; après avoir parfait ses connaissances à Norroy dans les Vosges, il revient en Haute-Marne diriger la forge de Thonnance avant de prendre en location la forges de Poissons, puis de la racheter aux descendants des Mollerat de Riaucourt. A son tour, une fois établi, Claude Voillaume prend auprès de lui de jeunes parents, Eugène et Jules Adam, pour les former au métier de maître de forges. Un peu plus tard, il suit le second pour l'aider de ses conseils quand il s'établit à Marnaval comme associé de Jules Becquey, propriétaire de cette forge.

Les relations d'affaires se perpétuent de génération en génération entre voisins ou parents comme entre les familles Adam et Drouot qui exploitent ensemble les établissements de Chamouilley, Allichamps, Marnaval et de la Forge Neuve de St-Dizier. Jules Rozet poursuivra avec Jules Adam, dont il vient d'être question, celles qu'il entretenait auparavant avec Jean-Baptiste Adam, son père. Les palmes de longévité, parmi d'autres, reviennent aux familles Rozet et Berthelin (de Doulevant-le-Château), ainsi qu'aux forges du Clos Mortier et de Marnaval situées tout près l'une de l'autre. Entre ces dernières les occasions de coopération et les amitiés rebondissent et s'entrecroisent sans cesse jusqu'au moment où, en 1875, le fils de Jules Rozet engage un combat politique d'une grande dureté contre les Giros et Robert-Dehault, les nouveaux maîtres de Marnaval, qui s'efforceront de lui rendre la pareille.

2°) Mariages, voisinages et amitiés

Le climat de confiance et de coopération s'entretient aussi par les mariages. Certains sont arrangés par les familles. Tel est le cas en 1828 de l'union entre Jules Rozet (le Clos Mortier) et Alexandrine Lespérut (Eurville), activement préparée par Jean-Hubert Rozet, grand ami du baron Victor Lespérut et de la belle-famille de ce dernier, les Lepage. Ces mariages contribuent à créer

²²⁰ : E.N.S.M.P., CR 1850 (443), LEBLEU, *Mémoire sur le travail du fer en Haute-Marne, 1850*, p. 13 et suiv..

²²¹ : Le choix peut être guidé par le désir de former le jeune stagiaire plus aux méthodes du négoce qu'aux techniques de la fabrication de la fonte et du fer, partie que les maîtres de forges laissent assez volontiers à des régisseurs ou des commis de forges, le rôle du maître de forges consistant avant tout à fournir le capital, acheter les coupes de bois aux adjudications, vendre les produits de la forge et coordonner le travail. (On comprend pourquoi le courrier adressé plus tard à Jules Rozet est quelques fois suivi de la mention « négociant »).

²²² : *Mélanges Industriels*.

une société dans laquelle tout le monde est plus ou moins le parent de tout le monde²²³. A cet égard les généalogies des XIXe et XXe siècles établies par J-M. Moine sont parlantes²²⁴. Cela facilite la constitution de sociétés d'exploitation de forges : pour créer la Forge anglaise de St-Dizier en 1843, Jean-Baptiste Adam s'associe avec un parent, Alphonse Drouot. Avant de s'associer avec son ami Jules Rozet au Clos Mortier, Eugène de Ménilson a travaillé aux forges de Donjeux avec ses cousins Gény et proposera à l'un d'eux de devenir le directeur de la Société du Clos Mortier en 1847.

Cependant, les liens familiaux ne sont pas les garants absolus d'une bonne entente : entre le Clos Mortier et Eurville, c'est-à-dire entre les familles Lespérut et Rozet, le climat se dégradera sensiblement au point de réduire les relations d'affaires à néant. Il se rétablira progressivement mais sans déboucher sur des projets industriels communs. Les relations se distendront à nouveau après le décès de Jules Rozet (1871) à cause du caractère peu commode de son fils, Albin, et ne se renoueront qu'avec la disparition accidentelle de ce dernier en 1915. En revanche, à l'intérieur même de la famille Rozet, la transmission du Clos Mortier lors du décès de Jean-Hubert Rozet n'est source d'aucune difficulté familiale, puisque cette usine échoit à un héritier unique, Jules Rozet, et que ce dernier n'a donc pas de compte à rendre aux autres membres de sa famille ni de décision à partager avec eux.

Entre voisins, on sait se rendre service, dans la mesure du possible. Par exemple, à la forge de Saucourt, un marteleur étant décédé de façon imprévue (novembre 1812), le propriétaire s'adresse à Jean-Hubert Rozet et le prie de lui trouver un remplaçant. Ce dernier fait une réponse embarrassée car la saison est beaucoup trop avancée et l'époque des engagements révolue. La solution serait d'en trouver un chez un confrère. Rozet frappe à plusieurs portes, sans beaucoup de succès : si encore, il y avait peu d'eau dans les rivières, on pourrait bien se faire prêter un homme momentanément, mais ce n'est pas le cas, tout le monde a du travail. Le régisseur de Donjeux, qui aimerait bien prendre en location la forge de Saucourt (dont Rozet s'occupe pour le compte du colonel Le Masson Duchesnoy), fait acte de bonne volonté en proposant de faire venir un de ses forgerons de Moiron (près de Lons-le-Saunier)²²⁵.

Enfin, il faudrait évoquer les relations plus personnelles qui font se réunir les messieurs pour la chasse²²⁶. Chez les Rozet, cette distraction et ce style de relation sociale sont peu

²²³ : A. GAILLEMIN, *Cousances et Cousances*, 2^{de} partie (de l'Empire à 1914) photocopié 182 pages, sans date (environ 1990), Renseignements sur la famille Champenois et ses ramifications.

²²⁴ : J.-M. MOINE, *Les Barons du fer*, Nancy 1989, p. 532-533, généalogie de la famille Ferry-Capitain, alliée en Haute-Marne au XIXe siècle avec des représentants de familles de maîtres de forges Brocard, Pigot, Salin, Gény.

²²⁵ : A. D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres, Rozet au colonel Duchesnoy, Strasbourg, 8 novembre 1812 : « Toutes les petites forges ont de l'eau, et tous les forgerons sont occupés, les maîtres se garderont bien de les laisser ailleurs et la conscription les a rendus fort rares. M. Henry va peut-être faire venir un de ses forgerons de Moiron. A Cirey, M. Rolland marche bien et ne peut prêter personne. »

²²⁶ : « Le cousin Jules Adam, grand louvetier, avait sa meute dans un coin du parc (du château de Chamouilley) qui menait grand tapage. » (Souvenirs de Marie-Louise Voillaume, St-Dizier, mars 1934).

pratiqués²²⁷, et de génération en génération on laisse ses forêts en location aux passionnés de la traque et du fusil. Les réseaux d'amitié sont également entretenus par les dames, en particulier par les lettres dans lesquelles elles passent en revue les événements heureux ou malheureux, les nouvelles et les petits potins, toutes choses qui contribuent à resserrer les liens à l'intérieur du milieu des maîtres de forges²²⁸. Les archives d'entreprise y font rarement allusion, les archives ou les souvenirs de famille sont parfois un peu plus éloquents²²⁹.

Est-ce à dire que les maîtres de forges formeraient un milieu fermé et endogamique ? Certes, bien des unions matrimoniales marquent une préférence pour les alliances entre familles de maîtres de forges de la région. Mais, ce milieu social est constamment renouvelé et alimenté par des apports extérieurs (même après la crise que connaît la Haute-Marne à partir de 1860)²³⁰. La correspondance de Jean-Hubert et de Jules Rozet n'évoque pas les réactions des maîtres de forges de la région face aux nouveaux venus, parisiens comme les Godefert (Vraincourt, puis Joinville), Carette et Friedlein, Lagoutte, ou bien ceux originaires d'autres régions métallurgiques, ou encore anciens régisseurs ou marchands de bois de la région. On sait seulement que Jules Rozet s'empresse d'inviter aux réunions de maîtres de forges avec sa courtoisie habituelle Carette et Friedlein (ils exploitent la forge de Bologne et viennent de louer le haut-fourneau d'Eclaron en 1830) ou bien Jules Lagoutte, fondateur à La Villette (il reprend le haut-fourneau de Sermaize dans la Marne en 1853). Il entretiendra les meilleures relations personnelles avec la famille d'Emile Giros, originaire de Belfort, créateur de la Compagnie des Transports et établi à St-Dizier en 1860. Il en fera autant avec Emile Desforges, maître de forges associé aux Festugière à Brousseval, totalement étranger à la région comme ces derniers par ses origines.

CONCLUSION

En recevant le Clos Mortier de son oncle, le jeune Jules Rozet ne devient pas seulement propriétaire d'un ensemble de biens matériels et détenteur d'une position sociale enviable dans le département de la Haute-Marne. Il recueille aussi un héritage culturel composé de traditions professionnelles et de relations sociales provenant autant de sa famille et de son oncle que du milieu des maîtres de forges.

²²⁷ : Jules Rozet aimait chasser quand il était jeune (*Mélanges industriels*), mais dû en abandonner la pratique.

²²⁸ : Les diverses archives ne contiennent pas de correspondance de l'épouse de Jean-Hubert Rozet ; celle d'Alexandrine Rozet, l'épouse de Jules Rozet, est abondante (mais exclusivement familiale).

²²⁹ : « Mademoiselle Pottier, sœur du père de la tante Adam, s'habillait comme sous l'Empire, avec de hautes dentelles empesées autour du cou. Elle était vive, spirituelle et distinguée ; on l'appréciait beaucoup chez les Beaudicour quand elle venait voir tante Adam à Marnaval. » (Souvenirs de Marie-Louise Voillaume, St-Dizier, mars 1934).

²³⁰ : J.-M. MOINE, « Phénomène dynastique et petite et moyenne entreprise : la métallurgie haut-marnaise aux XIXe et XXe siècles », *Entreprises et Histoire*, n° 12, juin 1996. « Les Festugière à Brousseval », *Fontes*, n° 29, avril 1998.

C'est maintenant au jeune homme de faire ses preuves. A lui de montrer qu'il peut être à la hauteur de ce qui lui est légué. A lui de révéler des capacités de chef d'entreprise. Bien préparé à sa tâche, décidé à se lancer dans la forge - un peu sous la pression familiale il est vrai -, Jules Rozet n'a plus qu'à réussir dans la voie qu'il a acceptée et finalement choisie.